Assurance Cartes de crédit SPUERKEESS – Assistance et hors Assistance

Document d'information sur le produit d'assurance

LALUX Assurances - Produit : Cartes de crédit - VISA PREMIER

Avertissement: le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Les assurés profitent lors de leurs voyages, d'une série de couvertures d'assurance. Les assurés :
Le titulaire d'une carte de crédit émise par SPUERKEESS en cours de validité ainsi que le conjoint/partenaire et enfant(s) de <25 ans légitimes, légitimés, naturels, adoptifs, ou en placement familial, vivant dans le même ménage ou bien chez l'autre parent (en cas de divorce ou de séparation de corps), même s'ils voyagent séparément.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **HORS ASSISTANCE :**

- **ACCIDENT DE VOYAGE (DÉCÈS / INVALIDITÉ)**
- **ANNULATION / INTERRUPTION DE**
- **VOL, PERTE ET RETARD DE BAGAGES**
- **RETARD D'AVION ET / OU PROLONGATION DE SÉJOUR SI BLOCAGE**
- **PROTECTION DES ACHATS**
- **LIVRAISON DE BIENS ACHETÉS VIA INTERNET**

✓ **ASSISTANCE :**

- **AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU DECES**
- **CASH EMERGENCY**

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions communes à toutes les garanties : ne sont pas couverts les sinistres survenant :

- ✗ par le fait dolosif ou intentionnel ou par la faute lourde du/des Assuré(s) ou du bénéficiaire ;
- ✗ à l'Assuré et dus à son état d'ivresse ou d'ébriété, à son absorption de produits hallucinogènes, de stupéfiants ou de drogues et de l'usage abusif de médicaments ;
- ✗ à l'occasion de la participation de l'Assuré à une rixe (sauf légitime défense), un duel ou un crime ;
- ✗ à l'occasion de la participation de l'Assuré en tant que concurrent à des courses et compétitions, ainsi qu'à leurs essais préparatoires, lorsqu'il est fait usage d'engins motorisés ; les exercices de vitesse, de régularité ou d'adresse même autorisés, sont assimilés à des courses ou concours ;
- ✗ à l'occasion d'un tremblement de terre ou autres cataclysmes ;
- ✗ à l'occasion d'un guerre civile ou étrangère ;
- ✗ par les effets directs ou indirects d'incendie, d'explosion, de dégagements de chaleur, d'irradiations, provenant de transmutations de noyaux d'atome ou de radioactivité, ainsi que par les effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules nucléaires ;

Un avocat ne peut être désigné par l'Assuré qu'avec l'accord écrit de la Compagnie.

Liste non exhaustive

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

HORS ASSISTANCE et ASSISTANCE :

- ! Les couvertures ne sont pas acquises au cas où un minimum de 30% des coûts du voyage assuré ne sont pas réglés par la carte de crédit VISA PREMIER

  Déplacements supérieurs à 91 jours consécutifs

- ! Chaque garantie assurée prévoit des exclusions spécifiques propres, consultables dans les conditions générales y relatives.

Liste non exhaustive

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable dans le monde entier.
- ✓ Pour la garantie livraison des biens achetés sur Internet : les achats garantis sont ceux effectués sur un site marchand domicilié dans un pays européen ou aux Etats-Unis et le bien garanti doit être livré au Grand-Duché de Luxembourg ou dans la Communauté Européenne.

Quelles sont mes obligations ?

HORS ASSISTANCE

Willis Towers Watson Luxembourg S.A. réceptionne les déclarations de sinistre qui seront transmises au Service Indemnisation de LA LUXEMBOURGEOISE. Dans tous les cas, le porteur de la carte doit déclarer le sinistre au plus tard 30 jours ouvrés qui suivent la date à laquelle le sinistre a été connu, et pour ce faire, il dispose d'un lien hypertexte vers l'outil en ligne de déclaration mis à disposition par Willis Towers Watson Luxembourg S.A. accessible sur le site internet de la banque :

https://www.spuerkeess.lu/fr/particuliers/gerer-le-quotidien/formulaire-de-declaration-de-sinistre/

Assistance en cas de sinistre l'Assuré a certaines obligations pour toutes les garanties Assistance du présent contrat :

- Notifier à la Compagnie chaque soin de l'hôpital dans un délai de trois jours en téléphonant au (+352) 42 64 64 844 ou à l'adresse mail assistance@dkv.lu. A défaut, la Compagnie n'est pas tenue de rembourser. Si la Compagnie reçoit l'information sur l'hospitalisation plus tard, elle est tenue d'accorder la prestation uniquement à partir du jour où elle en a pris connaissance.
- Envoyer d'abord l'original des factures, avec un justificatif de paiement, à l'assurance maladie obligatoire.
- Envoyer à la Compagnie ensuite, dans un délai de 30 jours, les documents suivants :
  - copies des factures ;
  - tous les justificatifs de remboursement de la caisse d'assurance maladie obligatoire et des assurances complémentaires ;
  - le numéro de carte de crédit.
- Si l'assurance maladie obligatoire ne participe pas aux frais, envoyer les documents originaux à la Compagnie; elle est seulement tenue de rembourser contre présentation des originaux.
- De plus, les justificatifs demandés par la Compagnie nécessaires pour apprécier son obligation de paiement doivent être fournis. La Compagnie peut demander un justificatif du paiement préalable.
- La revendication de prestations pour le rapatriement en cas de décès doit être justifiée par l'acte de décès officiel.
- Les justificatifs et preuves deviennent la propriété de la Compagnie.
- La Compagnie est habilitée à servir des prestations au porteur de justificatifs réglementaires.
- Les prétentions à des prestations d'assurance ne peuvent être ni cédées, ni gagées.

Comment puis-je résilier le contrat ?

- Les garanties du présent contrat prennent effet à la date à laquelle la carte de paiement de l'Assuré est effective.
- La couverture sera immédiatement résiliée de plein droit en cas de non-renouvellement de la carte, ou de retrait de la carte assurée ou encore, en cas de résiliation du contrat d'assurance souscrit par le preneur d'assurance auprès de la Compagnie, à la date à laquelle le contrat d'assurance prend fin suite à la résiliation.
- Il est précisé que tout paiement d'un voyage effectué ou d'un bien acheté avant la résiliation de la carte de crédit par l'émetteur de la carte, ou du contrat d'assurance souscrit par le Preneur d'Assurance, sera pris en considération selon les modalités du contrat.
- Aussi, il est spécifié que les couvertures applicables seront celles de la carte active à la date de la survenance du sinistre.